



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0667**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de recherche et développement Pass Trabool (ex Pass Urbain) - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Sopra-Steria

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0667**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Convention de recherche et développement Pass Trabool (ex Pass Urbain) - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Sopra-Steria**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'expérimentation Trabool

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1056 du 21 mars 2016, la Métropole a approuvé la convention de recherche et développement entre la Métropole de Lyon et la société Sopra-Steria pour le développement et la mise en œuvre du projet Pass Trabool (ex Pass Urbain). Cette convention a été notifiée le 8 juin 2016.

L'expérimentation Trabool, initiée en juillet 2018, avait pour objectifs de tester, auprès d'un panel d'utilisateurs, le service Trabool, son bouquet de services, ses fonctionnalités et les perspectives d'enrichissement envisagées.

Après une 1^{ère} phase d'expérimentation, des pistes d'évolutions telles que l'enrichissement du bouquet de services par la culture, le sport et les loisirs ou encore la mise en place d'avantages spécifiques pour les détenteurs d'un pass Trabool, sont ressorties fortement parmi les attentes des expérimentateurs et ont fait l'objet de nouveaux développements sur le service.

Une billetterie de territoire permettant de proposer un grand nombre de nouvelles offres de spectacles, de billets d'entrée dans les lieux culturels et donnant la possibilité d'enrichir, à terme, l'offre sur des espaces de sports et loisirs (places de matchs, billets d'entrée dans les parcs de loisirs, etc.) a donc été développée. Malheureusement, le contexte de fermeture des établissements culturels n'a pas permis, à la Métropole, de lancer ce nouveau service en expérimentation et leur réouverture récente, après un an et demi de fermeture, ne permettra pas de redémarrer l'expérimentation immédiatement.

Par ailleurs, les services de mobilité sont également fortement perturbés par la période de crise sanitaire et les retours d'utilisateurs actuels ne sont plus représentatifs des pratiques de mobilité habituelles.

Dans ce contexte, la convention de recherche et développement n'ayant plus lieu d'être poursuivie, il a ainsi été convenu, entre les parties, de la résilier et, après discussions et concessions réciproques, de conclure un protocole d'accord transactionnel.

II - Conclusion du protocole d'accord transactionnel

Les parties proposent de conclure un protocole d'accord transactionnel en application des articles 2044 et suivants du code civil faisant suite à la décision de résilier l'accord-cadre.

L'objet de ce protocole est de déterminer les modalités opérationnelles (arrêt des prestations et réversibilité de la convention), juridiques et financières de fin de marché.

Ainsi, dans le cadre du présent protocole, la société Sopra-Steria s'engage à :

- renoncer à la facturation d'une partie des prestations du trimestre 11, du 19 janvier 2021 au 18 avril 2021 (20 % de 62 500 € HT) conformément au procès-verbal de fin de prestation en date du 18 avril 2021. Les prestations non facturées correspondent à une partie du crédit d'évolution,
- renoncer à la facturation des prestations du trimestre 12 du 19 avril 2021 au 18 juillet 2021, pour un montant de 62 500 € HT,
- renoncer à l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général,
- assurer les prestations de réversibilité convenues dans la convention.

Dans le cadre du protocole d'accord transactionnel, la Métropole s'engage à :

- renoncer à l'exécution des prestations dues dans le cadre du trimestre 12, du 19 avril 2021 au 18 juillet 2021,
- renoncer à l'exécution des crédits d'évolution,
- renoncer à la reprise par Sopra-Steria, des éléments techniques défailants et/ou présentant des dysfonctionnements,
- payer les prestations déjà réalisées, soit un total de 105 784,08 € HT (soit 126 940,90 € TTC) :
 - . solde de l'Application v1.0 - lot 2.2 qui fera l'objet d'un versement de 26 584,08 € HT, soit 31 900,90 € TTC, suite à la signature du procès-verbal correspondant,
 - . études pré-opérationnelles phase 5, pour un montant de 16 700 € HT, soit 20 040 € TTC,
 - . 80 % des prestations d'hébergement et de maintenance, pour le trimestre 11 du 19 janvier 2021 au 18 avril 2021, pour un montant de 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC ce qui équivaut à 50 000 € HT, soit 60 000 €,
 - . l'hébergement annuel par un sous-traitant, pour un montant de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel relatif à la convention de recherche et développement entre la Métropole et la société Sopra-Steria.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense correspondante de 105 784,08 € HT, soit 126 940,90 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - opération n° 0P02O5057 - chapitre 20.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.